

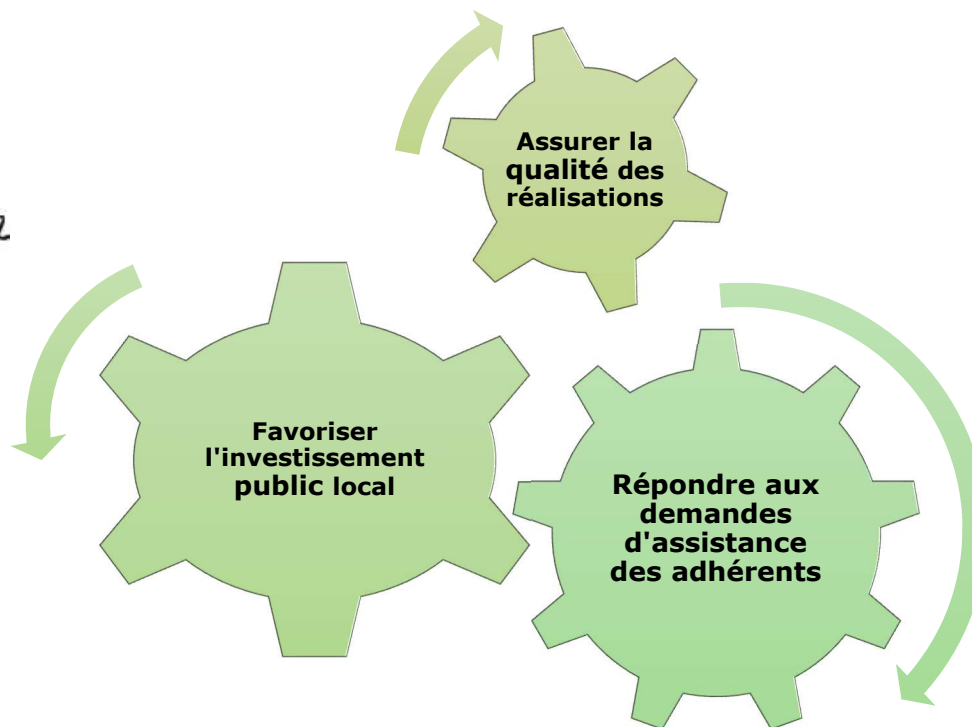


L'Agence Technique de la Charente

*Le service public d'assistance et de conseil aux  
collectivités territoriales de la Charente*

## Premiers éléments d'activité de l'Agence Technique de la Charente

Rapport d'activité 2014 – Programme d'activité 2015



<b>PREMIERE PARTIE : LE FONCTIONNEMENT DE L'AGENCE.....</b>	<b>3</b>
<b>1. LES COLLECTIVITES ADHERENTES.....</b>	<b>3</b>
1.1. LES ADHERENTS AU 1 <sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2014	3
1.2. L'EVOLUTION DU NOMBRE D'ADHESION	4
<b>2. LES ASSEMBLEES.....</b>	<b>5</b>
2.1. LA COMPOSITION DES ASSEMBLEES	5
2.2. LES REUNIONS DES ASSEMBLEES	7
<b>3. UNE EQUIPE AU SERVICE DE SES ADHERENTS.....</b>	<b>9</b>
3.1. PRESENTATION DE L'EQUIPE	9
3.2. LES RECRUTEMENTS PREVUS PAR L'ATD16 EN 2015	10
<b>4. LE BUDGET.....</b>	<b>11</b>
4.1. LE BUDGET 2014	11
4.2. LE BUDGET 2015	12
<b>SECONDE PARTIE : LES MISSIONS DE L'AGENCE.....</b>	<b>14</b>
<b>1. PRESENTATION DES MISSIONS DE L'ATD16.....</b>	<b>14</b>
1.1. L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE	14
1.2. L'ASSISTANCE JURIDIQUE ET ADMINISTRATIVE	17
1.3. LES ATELIERS DE L'ATD16	19
<b>2. LES OBJECTIFS MAJEURS DE CES MISSIONS.....</b>	<b>20</b>
2.1. REPONDRE AUX DEMANDES D'ASSISTANCE DES ADHERENTS	20
2.2. ASSURER LA QUALITE DES REALISATIONS PUBLIQUES	24
2.3. FAVORISER L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL	27

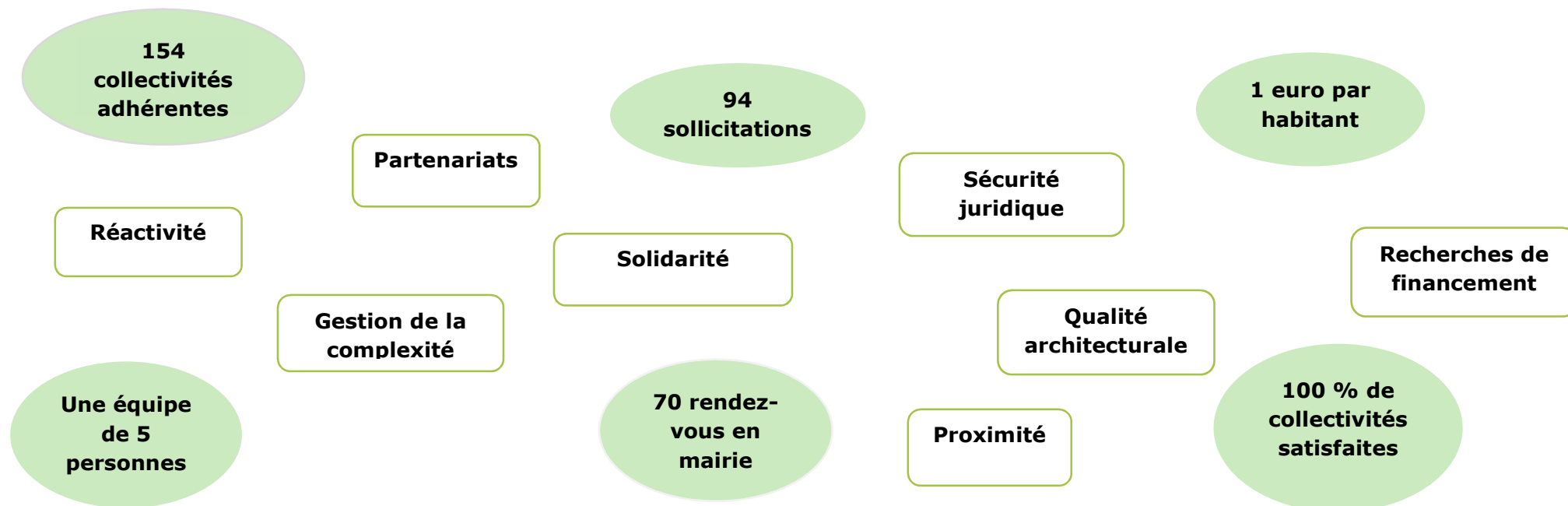
## Editorial : « Vos projets sont les nôtres »

Face au resserrement des missions de l'Etat et à la disparition de l'assistance technique pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT), le Conseil général de la Charente a souhaité assister les collectivités d'un point de vue technique, juridique et financier en matière d'aménagement du territoire en créant, le 6 Février 2014, l'Agence Technique départementale (ATD16).

L'essence de cet établissement public administratif est d'assister les élus dans leurs problématiques quotidiennes et d'aider les collectivités dépourvues de services spécifiques dans leurs projets d'aménagement.

L'ATD16 a vu son activité démarrer officiellement le 1<sup>er</sup> Septembre 2014 tant en assistance à maîtrise d'ouvrage qu'en assistance juridique. Le nombre d'adhérents et les prestations d'assistance technique et juridique engagés au terme des quatre premiers mois d'activité confirment les attentes exprimées et confortent le rôle de l'Agence, partenaire de proximité aux côtés des communes et intercommunalités.

### L'ATD16 en 2014 : quelques chiffres et mots clés



## Première Partie : Le fonctionnement de l'Agence

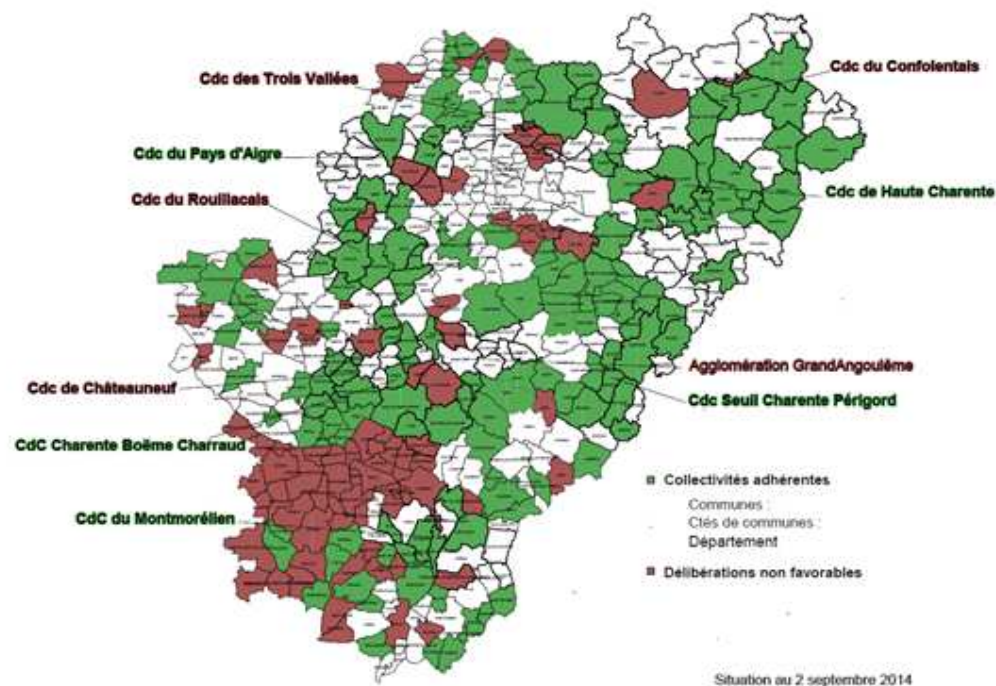
### 1. Les collectivités adhérentes

#### 1.1. Les adhérents au 1<sup>er</sup> Septembre 2014

A la création de l'agence, en Septembre 2014, outre le Conseil général, **153 collectivités** avaient fait le choix d'adhérer à l'Agence parmi lesquelles 148 communes et 5 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) soit respectivement **36% des communes et 25% des EPCI du département.**

L'ensemble des collectivités membres est détaillé dans la carte figurant ci-après.

#### Etat des adhésions au 1<sup>er</sup> Septembre 2014



## 1.2. L'évolution du nombre d'adhésion

Depuis son ouverture, en Septembre 2014, l'agence a enregistré **12 nouvelles demandes d'adhésion**.

L'ensemble de ces évolutions portera, à l'issue du Conseil d'administration du 12 Février 2015, à **164 le nombre total d'adhérents**, à côté du département, dont 160 communes et 4 EPCI soit respectivement **40% des communes** et **20% des EPCI** du département.

Enfin et contre toute attente, des contacts ont été noués avec plusieurs villes de l'agglomération d'Angoulême comme Saint Michel et L'Isle d'Espagnac. Leurs demandes d'adhésion seront vraisemblablement effectuées au tout début de l'année 2015.

**Perspectives 2015**

## 2. Les assemblées

L'ATD16 est gouvernée par deux assemblées : le conseil d'administration et l'assemblée générale. Cette dernière a en charge le vote du budget et des cotisations ainsi que l'approbation du présent rapport et programme d'activité.

### 2.1. La composition des assemblées

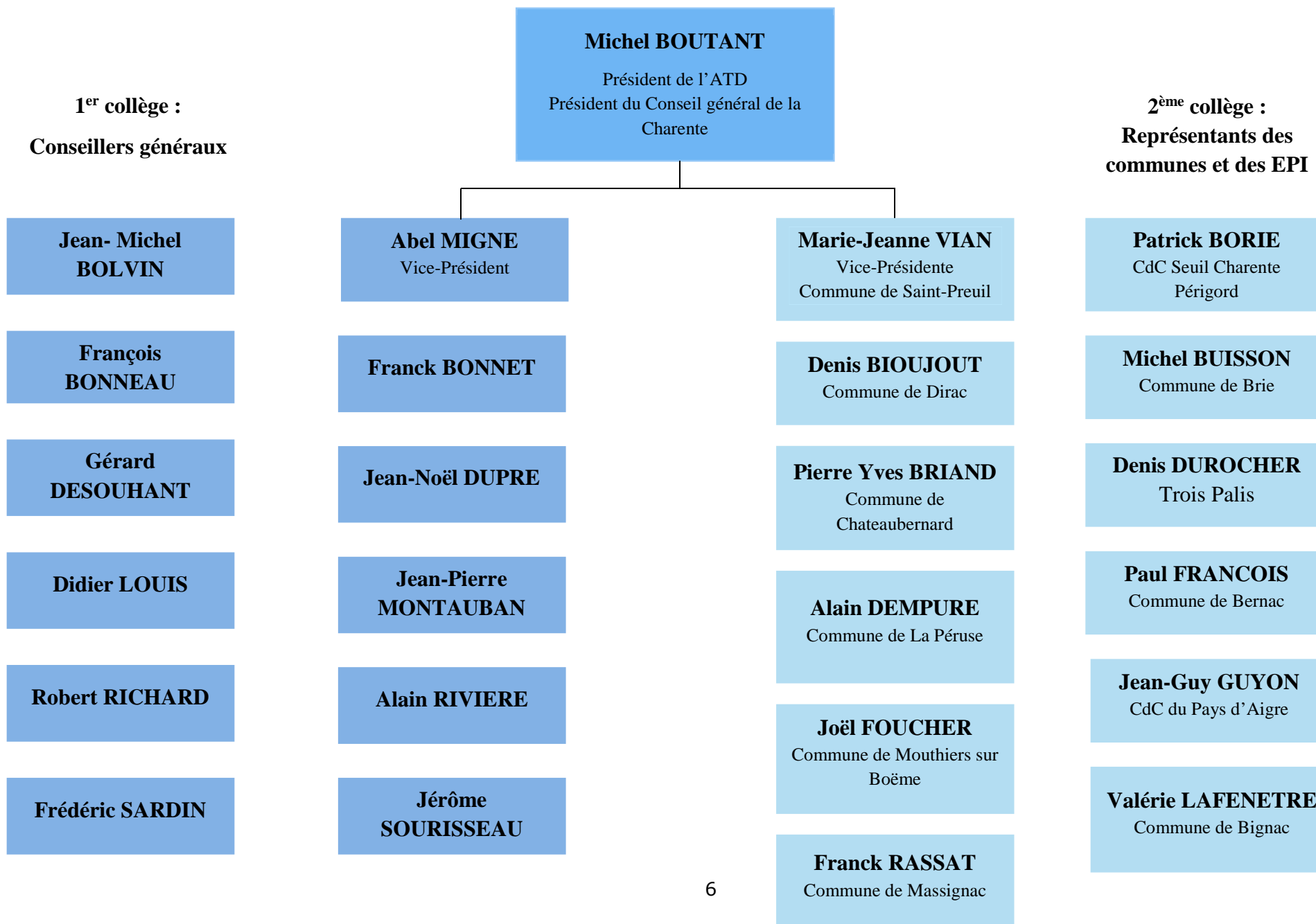
#### 2.1.1. Le conseil d'administration

Le conseil d'administration comprend 25 administrateurs (disposant chacun d'une voix), répartis en deux collèges : un collège des conseillers généraux ainsi qu'un collège des représentants des communes et établissements publics intercommunaux. Le Président du Conseil général est de droit le Président du conseil d'administration. Le conseil d'administration élit en son sein deux Vice-Présidents issus chacun d'un collège.

Les autres administrateurs sont répartis en deux collèges selon les modalités fixées ci-après :

- **1<sup>er</sup> collège (conseillers généraux)** : le groupe des conseillers généraux désigne en son sein douze représentants
- **2<sup>ème</sup> collège (communes et EPI)** : il désigne également en son sein douze représentants.

Sa composition actuelle (à l'issue de l'assemblée générale du 5 Mai 2014) est précisée ci-après.



### 2.1.2. L'assemblée générale

L'assemblée générale est constituée de tous les représentants des membres de l'agence, disposant chacun d'une voix.

Elle est organisée en deux collèges comme énoncés ci-après :

- **1<sup>er</sup> collège** : collège des conseillers généraux fixé au nombre de quinze (dont le Président du Conseil général)
- **2<sup>ème</sup> collège** : collège des élus locaux représentant les communes et EPI adhérents

## 2.2. Les réunions des assemblées

### 2.2.1. Les réunions réalisées en 2014

En 2014, cinq réunions ont été organisées à savoir deux assemblées générales et trois conseils d'administration.

**L'assemblée générale constitutive** a eu lieu **le 6 Février 2014**. Elle portait notamment sur :

- L'adoption des statuts
- La dénomination de l'agence
- Le vote du budget primitif
- Le classement démographique de l'ATD

Une **assemblée générale** s'est tenue **le 5 Mai 2014** afin de procéder au renouvellement du collège des élus locaux du conseil d'administration (2<sup>ème</sup> collège).

Le conseil d'administration s'est, quant à lui, réuni à trois reprises depuis la création de l'Agence.

- **Le conseil d'administration du 3 Mars 2014** avait pour objet :
  - L'élection des Vice-Présidents
  - L'adoption du règlement intérieur
  - La fixation de la cotisation des membres pour 2014
  - L'ouverture des postes

- L'adhésion au Centre de Gestion
  - L'adhésion au Syndicat Départemental pour l'Informatique et les Technologies de Communication (SDITEC)
- 
- **Le conseil d'administration du 22 Mai 2014** portait sur :
    - La nomination du directeur de l'agence
    - Le choix de l'identité visuelle de l'agence
    - L'approbation du contrat de bail
  
  - **Le conseil d'administration du 1<sup>er</sup> Septembre 2014** avait pour faits marquants :
    - Le recrutement de l'équipe
    - La délégation de compétences au Président de l'ATD16 en matière de marchés à procédure adaptée (MAPA)

### 2.2.2. Les réunions prévues en 2015

Un conseil d'administration se tiendra le 12 Février 2015. Il portera essentiellement sur :

- Les premiers éléments d'activité de l'ATD16 (comme développés au sein du présent document)
- La préparation du budget 2015
- Les nouvelles actions envisagées en faveur des collectivités adhérentes
- La création d'un poste de secrétaire technique et administratif

Ce conseil d'administration sera suivi d'une assemblée générale axée sur le vote du budget et l'approbation du présent document.

Conformément à l'article 14 des statuts, le conseil d'administration doit se réunir au moins deux fois par an si bien qu'au moins un autre conseil d'administration aura lieu en 2015. D'autres réunions des élus pourront se tenir en tant que de besoin.

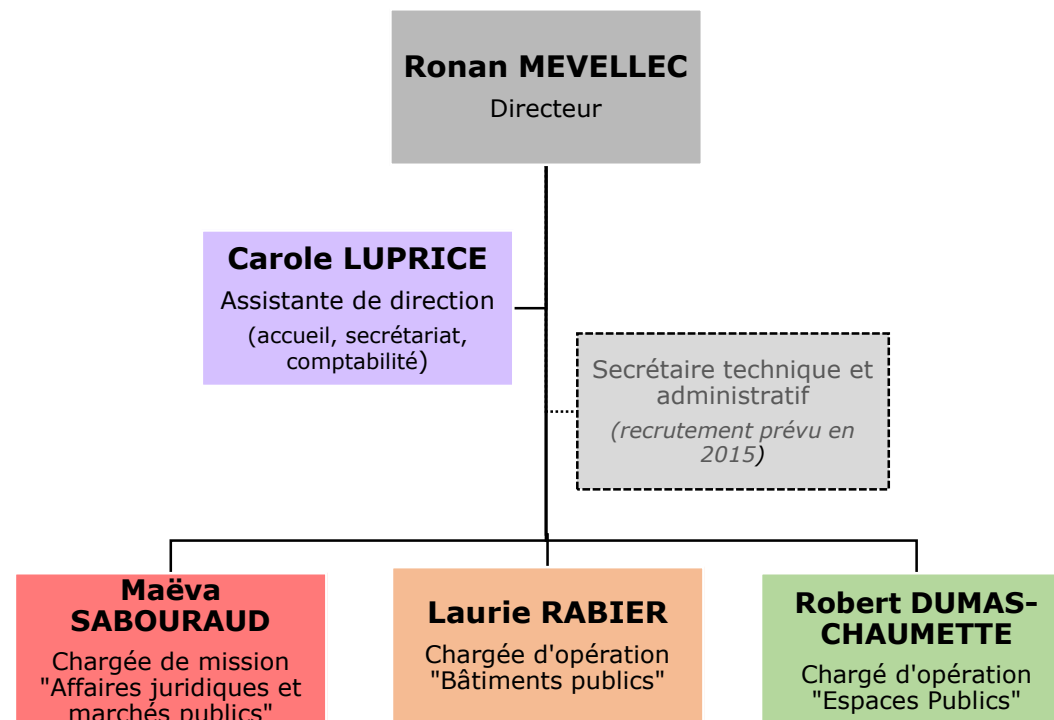
### 3. Une équipe au service de ses adhérents

#### 3.1. Présentation de l'équipe

L'équipe de l'ATD16 est actuellement composée de cinq personnes :

- **Un directeur** chargé de l'administration générale de l'agence, du suivi technique et financier des dossiers et du management du personnel
- **Une assistante de direction** chargée de l'organisation pratique et du bon fonctionnement de l'agence, de la gestion des plans de charge, du suivi budgétaire et comptable ainsi que de l'accueil physique et téléphonique
- **Une chargée d'opération en bâtiment** responsable de l'appui technique, du conseil et de l'assistance à maîtrise d'ouvrage
- **Un chargé d'opération en espaces publics** responsable de l'appui technique, du conseil et de l'assistance à maîtrise d'ouvrage
- **Une chargée de mission affaires juridiques et marchés publics** en charge de l'appui aux chargés d'opération dans leur mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (marchés publics) ainsi que du conseil et de l'assistance juridique générale

#### Organigramme



### 3.2. Les recrutements prévus par l'ATD16 en 2015

Il avait été décidé lors de la réunion du conseil d'administration du 3 Mars 2014 qu'un poste permanent de secrétaire pourrait être créé à la fin de l'année 2014 au vu des premiers résultats d'activité de l'agence afin d'être à même de répondre au mieux aux besoins des adhérents.

A la vue du nombre de sollicitations des collectivités au cours de ces quatre premiers mois d'activité, **la création d'un poste de secrétaire technique et administratif va être soumise au conseil d'administration du 12 Février 2015**. Cet agent serait chargé d'assister les chargés d'opération et la chargée de mission dans l'exécution de différentes tâches (réalisation de recherches diverses, mise en forme de document ...), de seconder utilement l'assistante de direction et de palier, le cas échéant, les absences de cette dernière.

**Perspectives 2015**

## 4. Le budget

### 4.1. Le budget 2014

L'assemblée générale constitutive du 6 Février 2014 a voté le budget 2014 avec les répartitions suivantes :

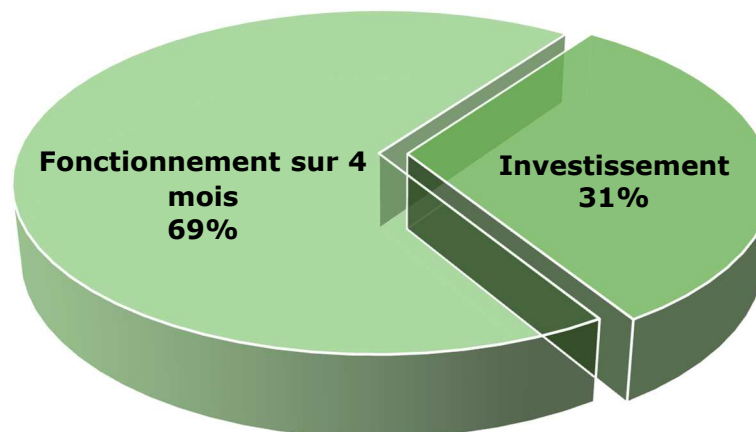
Dépenses de fonctionnement		
Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	64 418 €
012	Charges de personnel	145 444 €
023	Virement à la section d'investissement	96 000 €
65	Autres charges de gestion courante	2 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>307 862 €</b>

Recettes de fonctionnement		
Chapitre	Libellé	Montant
74	Participation Conseil Général	204 166€
74	Cotisations communes et structures intercommunales	103 696 €
<b>TOTAL</b>		<b>307 862 €</b>

Dépenses d'investissement		
Chapitre	Libellé	Montant
020	Achat de logiciels	13 509 €
020	Internet	9 000 €
020	Matériels techniques	7 665 €
020	Matériels informatiques	23 996 €
020	Mobilier	32 500 €
020	Téléphonie	5 600 €
020	Autres matériels	3 730 €
<b>TOTAL</b>		<b>96 000 €</b>

Recettes d'investissement		
Chapitre	Libellé	Montant
021	Recettes d'investissement	96 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>96 000 €</b>

## Budget 2014 : répartition des dépenses



Il est rappelé que le montant des cotisations est voté chaque année par l'assemblée générale. En 2014, il était de 1 euro par habitant (population DGF). Le même montant de participation est prévu en 2015.

### 4.2. Le budget 2015

Le montant prévisionnel du budget 2015 (sous réserve de sa validation par l'assemblée générale du 12 Février 2015) est le suivant :

Dépenses de fonctionnement		
Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	256 500 €
012	Charges de personnel	322 500 €
65	Autres charges de gestion courante	12 000 €
022	Dépenses imprévues	23 967 €
023	Virement à la section d'investissement	71 000 €
042	Amortissements (Opération d'ordre de transfert entre sections)	10 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>695 967 €</b>

Recettes de fonctionnement		
Chapitre	Libellé	Montant
70	Vente de produits fabriqués, prestations de services ...	15 000 €
74	Participation Conseil Général	350 000€
74	Cotisations communes	135 615 €
74	Cotisations EPI et autres personnes morales	55 133 €
75	Autres produits de gestion courante	4 626 €
R002	Résultat d'exploitation reporté	135 593 €
<b>TOTAL</b>		<b>695 967 €</b>

Dépenses d'investissement		
Chapitre	Libellé	Montant
020	Immobilisation incorporelles	13 000 €
021	Matériel et outillage technique	5 000 €
021	Installations générales	50 000 €
020	Matériel de bureau et matériel informatique	8 000 €
020	Mobilier	2 000 €
020	Autres matériels	3 000 €
D001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	49 672,75 €
<b>TOTAL</b>		<b>130 672,75€</b>

Recettes d'investissement		
Chapitre	Libellé	Montant
10	Dotations, fonds divers, réserves (Excédents de fonct. capitalisés)	49 672,75
021	Virement de la section d'exploitation	71 000 €
040	Amortissements (Opérations d'ordre de transfert entre sections)	10 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>130 672,75 €</b>

## Seconde partie : les missions de l'agence

### 1. Présentation des missions de l'ATD16

Les missions de l'ATD16 s'articulent essentiellement autour de deux volets :

- L'assistance à maîtrise d'ouvrage
- L'assistance juridique et administrative dans tous les champs de la vie locale

Ces deux champs vont être complétés, à très court terme, par l'organisation de sessions d'information à destination des élus locaux et de leurs agents : « les ateliers de l'Agence ».

#### 1.1. L'assistance à maîtrise d'ouvrage

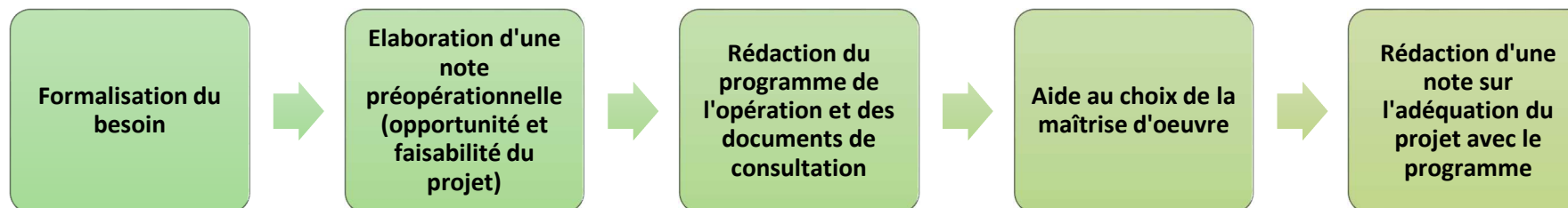
##### 1.1.1. Présentation

L'ATD16 intervient sur demande de l'adhérent, commune ou établissement public intercommunal, en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage en matière d'espaces publics et de bâtiments publics, en application de la loi MOP (loi du 12 Juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée). Cette assistance à maîtrise d'ouvrage est une **prestation d'accompagnement permettant l'émergence du projet, sa formalisation et encadrant sa mise en œuvre**.

Concrètement, l'agence technique assiste, dans un premier temps, la collectivité dans la définition de son besoin via un **premier rendez-vous sur site** afin de cerner l'objet du projet (en associant, en tant que de besoin, le CAUE et d'autres partenaires). Par la suite, l'agence élabore une **note d'opportunité et de faisabilité** (note préopérationnelle) faisant état des besoins de la collectivité, de ses exigences, des objectifs de l'opération envisagée ainsi que de ses contraintes. Cette note mentionne les premiers éléments de chiffrage et indique les subventions mobilisables. Le cas échéant, plusieurs hypothèses pourront être envisagées et chiffrées par l'agence.

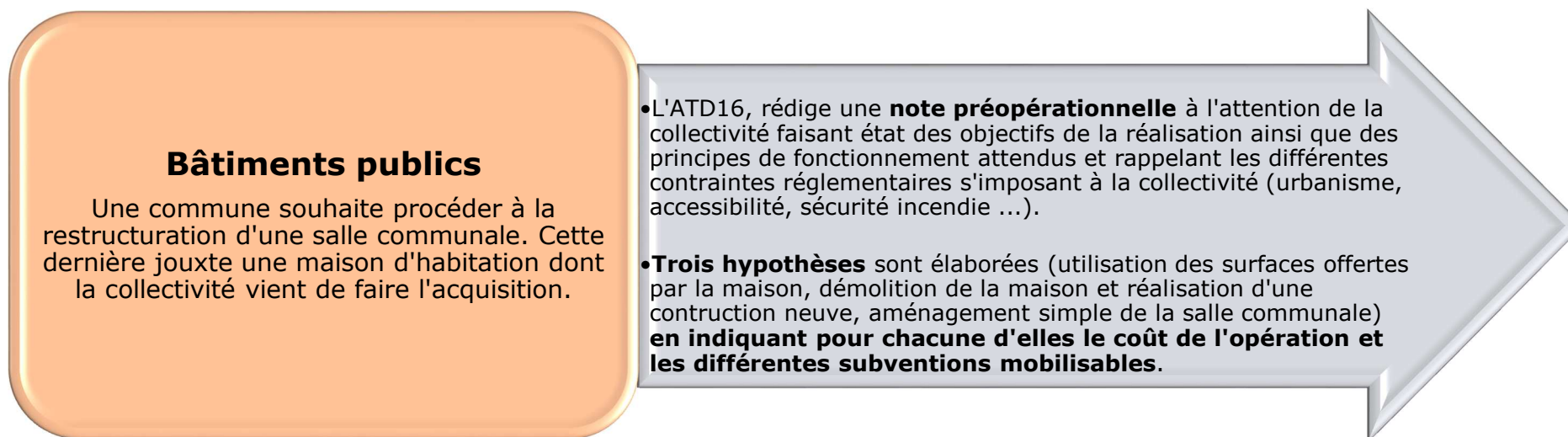
Dans le cas où la collectivité valide cette note et décide la mise en œuvre du projet, l'agence rédige un **programme** et élabore les **documents du marché de maîtrise d'œuvre**. Elle assiste la collectivité dans la passation et l'attribution de ce dernier : lancement de la consultation, appui à la collectivité pour les réponses aux questions des candidats, analyse des offres et négociation éventuelle, mise au point du marché.

Enfin, à l'issue du recrutement du maître d'œuvre, l'ATD16 vérifie l'adéquation du premier rendu du maître d'œuvre avec le programme de l'opération.



Si les statuts de l'ATD16 prévoient un appui à la maîtrise d'ouvrage uniquement jusqu'au recrutement de la maîtrise d'œuvre, une assistance juridique de premier niveau peut être sollicitée à tout moment, y compris durant la conduite d'opération.

### 1.1.2. Quelques exemples d'interventions en 2014



## Espaces publics

Une commune souhaite procéder au réaménagement et à la mise en valeur de son bourg (place centrale, voie de distribution et ruelle menant à la chapelle).

- L'ATD16, rédige une **note préopérationnelle** à l'attention de la collectivité faisant état des objectifs de la réalisation ainsi que des principes de fonctionnement attendus et rappelant les différentes contraintes réglementaires s'imposant à la collectivité (urbanisme, accessibilité, règlement de voirie, réseaux...).
- Elle procède à **l'évaluation du coût de l'opération** (en décomposant ce dernier en plusieurs phases) et précise **les différentes subventions mobilisables**.

### 1.1.3. Les projets pour 2015 : proposer plus de services aux collectivités adhérentes

En 2015, cette assistance à maîtrise d'ouvrage en matière de bâtiments et d'espaces publics sera, bien entendu, poursuivie.

De surcroît, ces champs d'actions pourraient se voir enrichis, sous réserve de faisabilité fiscale, par des prestations de services proposées par l'ATD à ses adhérents, en lien direct avec ses missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage. L'ATD16 envisage, en effet, de conclure des marchés à bons de commandes avec des géomètres, coordonnateurs en matière de sécurité et de protection de la santé et contrôleurs techniques. **Des relevés topographiques, des prestations de coordination SPS ou de contrôle technique pourraient ainsi être demandés par les adhérents directement à l'ATD16 qui les facturera par la suite à la collectivité.** L'ATD16 souhaite ainsi garantir à ses adhérents une grande réactivité, une qualité de service et une sécurité juridique associées à des prix compétitifs.

Par ailleurs, **l'ATD16 envisage de faire l'acquisition de radars pédagogiques et analyseurs qu'elle mettra gratuitement à disposition de ses adhérents.** Ces radars pourront ainsi fournir aux collectivités des indications sur le trafic et la vitesse des axes de circulation structurants et permettront, par conséquent, une définition plus précise du besoin des collectivités pour leurs projets d'aménagement de bourg.

## 1.2. L'assistance juridique et administrative

### 1.2.1. Présentation

L'agence apporte également un **appui juridique et administratif** aux collectivités adhérentes et ce, **dans l'ensemble des champs de la vie locale** (pouvoir de police, gestion des assemblées, marchés publics, gestion domaniale ...).

Cette assistance se caractérise notamment par la rédaction de notes juridiques (relatant la marche à suivre pour une collectivité confrontée à un problème donné), l'appui à la rédaction d'actes juridiques via la fourniture de modèles, ainsi que la transmission de textes et de jurisprudences sur une question précise.

### 1.2.2. Quelques exemples d'assistance juridique en 2014

#### Pouvoir de police du maire

Une maison d'habitation appartenant à un propriétaire privé menace de s'effondrer. Que doit faire le maire ?

- L'ATD16 rédige une **note juridique** à l'attention de la collectivité en lui conseillant d'engager une **procédure de péril ordinaire**. Elle lui détaille les différentes étapes à mettre en œuvre : demande d'observations au propriétaire, prise d'un arrêté, notification de l'arrêté, mise en demeure, exécution d'office des travaux..
- L'ATD16 lui fournit des **modèles** de chaque acte énoncé précédemment.

## Gestion domaniale

Une collectivité souhaite procéder à l'acquisition, à l'amiable, d'un bien privé. Comment doit-elle procéder pour évaluer le prix du bien et acheter ce dernier ?

- L'ATD16 rédige une **note juridique** à l'attention de la collectivité en lui détaillant l'ensemble de la procédure qu'elle devra mettre en oeuvre (délibération précisant les conditions d'achat, rédaction d'un acte en la forme administrative ...).
- Elle lui précise que l'**avis du service des domaines** peut être sollicité afin d'évaluer le prix du bien et lui transmet, à cet effet, le **nom de la personne à contacter** ainsi que les **différentes informations à lui transmettre**.

## Marchés Publics

Une collectivité souhaite procéder à la rénovation de sa mairie (menuiseries, charpente, peinture).

- Bien que cette opération n'entre pas dans le champ d'application de la loi MOP, l'**ATD, à la vue de la nature et du montant des travaux à réaliser, conseille à cette dernière de faire appel à un maître d'oeuvre**.
- L'opération de maîtrise d'oeuvre étant estimée à moins de 15 000 euros, l'ATD16 suggère à la collectivité de contacter directement trois à cinq prestataires et lui adresse un **modèle de courrier de consultation ainsi qu'un document unique valant acte d'engagement et cahier des charges** à envoyer aux candidats.

### 1.2.3. Les projets pour 2015 : proposer plus de services aux collectivités adhérentes

En 2015, ce domaine de compétence va se maintenir et va se voir enrichi par la proposition, aux adhérents de l'agence, **de prendre part à un groupement de commandes pour l'achat mutualisé d'électricité et de gaz naturel**. Le dispositif des tarifs règlementés de vente de l'énergie a, en effet, été révisé par le législateur national de sorte que certaines collectivités territoriales de Charente vont devoir recourir, à très court terme, aux procédures prévues par le Code des Marchés Publics dans le but de choisir leurs fournisseurs pour leurs besoins en énergie.

Afin d'accompagner toutes les collectivités adhérentes à l'agence technique dans ce nouveau paysage de l'achat d'énergie, l'ATD16 va constituer deux groupements de commandes (l'un pour le gaz et l'autre pour l'électricité) dont elle sera le coordonnateur. A ce titre, elle organisera l'ensemble des procédures de sélection des contractants. Chaque membre du groupement signera, par la suite, un marché à hauteur de ses besoins propres avec les prestataires retenus.

L'agence souhaite ainsi tirer parti de la mutualisation des besoins pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant, à ses adhérents, une qualité optimale des services associés.

Perspectives 2015

### 1.3. Les ateliers de l'ATD16

En lien avec ses missions d'assistance juridique et d'assistance à maîtrise d'ouvrage, l'ATD16 va organiser, en 2015, des ateliers thématiques. Ces derniers seront **ouverts aux agents des collectivités ainsi qu'à l'ensemble des élus** (maires, adjoints, conseillers municipaux...).

Différents thèmes en lien avec les évolutions législatives et réglementaires et constituant les principales préoccupations des élus et des agents seront abordés au cours de ces sessions. L'objectif de ces ateliers est **d'informer les collectivités** mais également de **mutualiser certaines informations** en permettant aux collectivités présentes d'échanger en fonction des expériences qui auront été développées sur d'autres territoires. Certains intervenants extérieurs à l'ATD16 pourront être sollicités en tant que de besoin.

En 2015, les thèmes pressentis pour ces ateliers sont « Les agendas d'accessibilités programmés (ADAP) » et « Faut-il appliquer la sécurité incendie en Charente ? ».

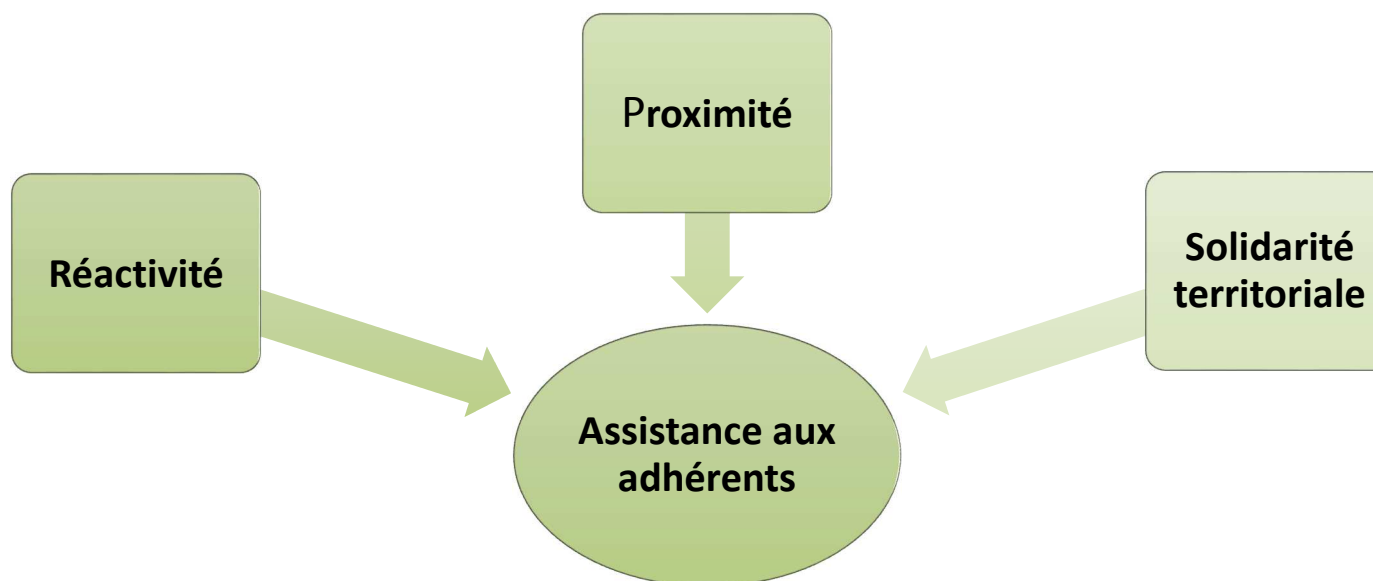
Perspectives 2015

## 2. Les objectifs majeurs de ces missions

L'ensemble des missions décrites précédemment ont pour principaux objectifs de :

- Répondre aux demandes d'assistance des adhérents
- Assurer la qualité des réalisations
- Favoriser l'investissement public local

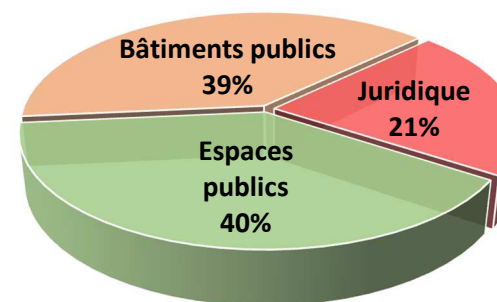
### 2.1. Répondre aux demandes d'assistance des adhérents



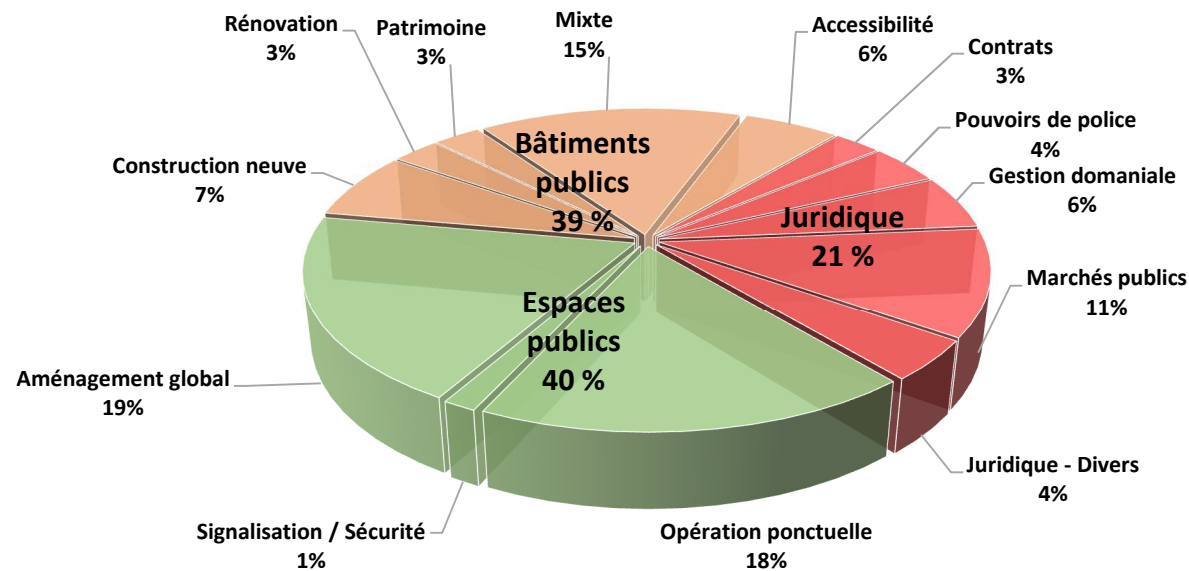
### 2.1.1. La réactivité

Entre le 1<sup>er</sup> Septembre et le 31 Décembre 2014, l'agence a été saisie par 63 collectivités adhérentes et a enregistré 94 dossiers. La décomposition des sollicitations par domaines et sous domaines d'activité figure ci-après.

#### Sollicitations par domaines d'activité

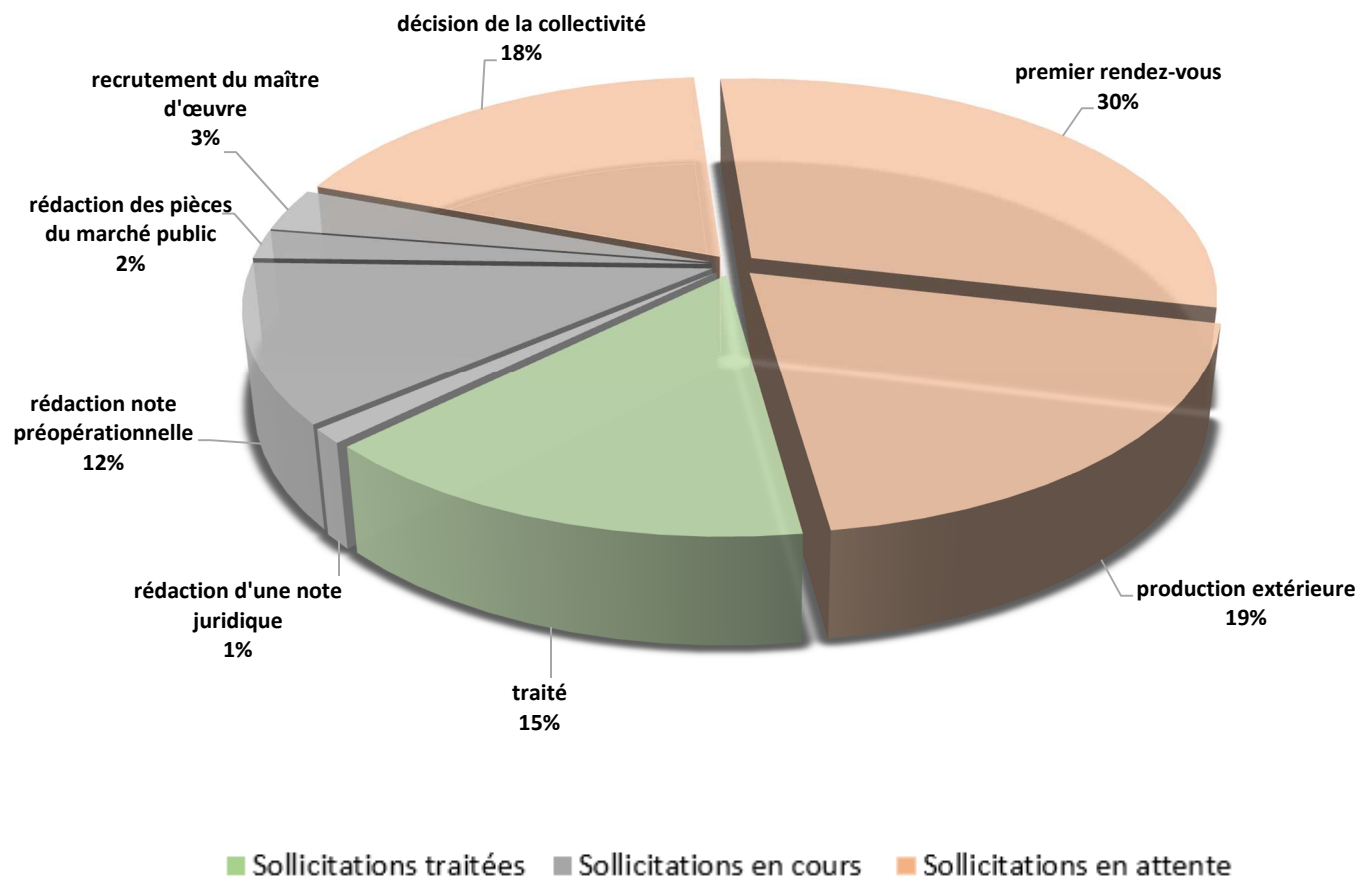


#### Sollicitations par sous-domaines d'activité



Sur les 94 sollicitations reçues en 2014, **14 ont été traitées et 17 sont en cours de traitement**. Les dossiers restant sont en attente d'un premier rendez-vous ou d'éléments extérieurs à l'ATD16 (production extérieure, suite à donner par les élus ...).

### Etat des sollicitations reçues en 2014



### 2.1.2. La proximité

L'ATD16 a à cœur de proposer à ses adhérents une assistance de proximité. Elle se veut être le service technique externalisé des collectivités en faisant la demande et veille, à maintenir un **contact privilégié** avec elles.


Suite à chaque sollicitation, une personne référente est désignée et communiquée à la collectivité de sorte que la collectivité dispose d'un interlocuteur identifié. Par ailleurs, l'ATD16 privilégie toujours un rendez-vous sur site afin de cerner l'objet du projet. Ainsi, entre Septembre et Décembre 2014, **70 rendez-vous ont eu lieu entre les collectivités et l'équipe de l'ATD16.**

### 2.1.3. La solidarité territoriale

L'objectif majeur de l'agence est d'apporter aux communes et communautés de communes une assistance d'ordre technique, administrative, juridique ou financière grâce à des moyens mutualisés afin **d'aider les collectivités ne disposant pas des outils et compétences nécessaires pour monter certains projets.**

Afin de vérifier la pertinence de son intervention et de s'assurer qu'elle a bien satisfait aux attentes de ses adhérents, l'ATD16 envoie, au terme de chaque mission, une fiche d'évaluation à la collectivité afin que cette dernière puisse faire état de son degré de satisfaction et mentionne le cas échéant, les points qu'elle souhaite voir améliorer dans l'avenir.

A la vue des trois premiers questionnaires retournés, il apparaît que la prise en compte du besoin initial des communes est jugée très bonne, que **100 % des communes sont satisfaites voire très satisfaites** et que 100% de ces dernières feraient appel aux compétences de l'ATD16 et recommanderaient cette dernière à d'autres collectivités.

 **EVALUATION DES MISSIONS DE L'ATD16**

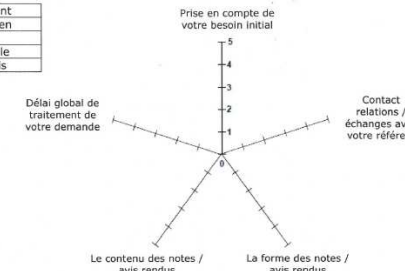
Affaire suivie par  
Ligne directe : 09 45 20 07  
Courriel : [atd16@atd16.fr](mailto:atd16@atd16.fr)

L'Agence Technique de la Charente

1. Choisissez une évaluation pour chacun des éléments proposés :

5	Excellent
4	Très bien
3	Bien
2	Passable
1	Mauvais

Prise en compte de votre besoin initial



2. Globalement, vous avez trouvé l'intervention de l'ATD16 :

5	Excellente	4	Très bien	3	Bien	2	Passable	1	Mauvaise
---	------------	---	-----------	---	------	---	----------	---	----------

3. Referiez-vous appel aux compétences de l'ATD16 ? :  5 Oui  0 Non

4. Recommanderiez-vous l'ATD16 à d'autres collectivités ? :  5 Oui  0 Non

5. Pistes d'améliorations / Observations / Commentaires libres / Boîte à idées :

.....

.....

.....

## 2.2. Assurer la qualité des réalisations publiques



### 2.1.1. Un réseau de partenaires que l'ATD fédère : la recherche d'un conseil global

Les missions de l'Agence Technique de la Charente s'inscrivent dans une logique de complémentarité avec l'ensemble des acteurs de l'ingénierie sur le territoire de la Charente. Dans ce cadre, depuis l'ouverture de l'ATD16 en Septembre 2014, des rencontres ont été organisées avec les principaux acteurs de l'ingénierie en Charente à savoir :

- la SAEML Territoires Charente
- l'Ordre des Architectes de Charente
- la Fédération Française du Bâtiment de la Charente
- l'Union Nationale des Economistes de la Construction du Poitou-Charentes
- la délégation départementale de l'Association des Paralysés de France
- l'Association des Maires de la Charente

Par ailleurs, des relations privilégiées ont été établies avec le CAUE de la Charente, le réseau des agences départementales d'aménagement, le Conseil général de la Charente, l'association Charente Tourisme, le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine, le Syndicat départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente. Des rendez-vous communs sont régulièrement organisés afin de répondre au mieux aux besoins des adhérents en fonction des domaines d'expertise de chacun.

### Un conseil global au profit des collectivités de la Charente

Les principaux partenaires de l'ATD16 sont le CAUE, le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (ABF), le Conseil général de la Charente ainsi que les Agences Départementales d'Aménagement, Charente Tourisme et le Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz.



L'agence a donc à cœur de mettre en place, pour chaque projet le nécessitant, un **partenariat constructif et collaboratif avec les partenaires habituels des adhérents** dans le but de trouver des complémentarités dans les capacités d'expertise de chacun et de proposer à l'adhérent un conseil global.

A la suite de chaque sollicitation, l'ATD16, en fonction de la nature du projet, échange avec la collectivité afin de définir, avec elle, le bon niveau de partenariat. Par la suite, l'agence se charge de contacter les différents partenaires afin de convenir avec eux, d'une date pour un premier rendez-vous sur site. A l'issue de ce premier rendez-vous, une répartition des tâches est établie. Des échanges réguliers entre les différents partenaires sont, bien entendu, organisés.

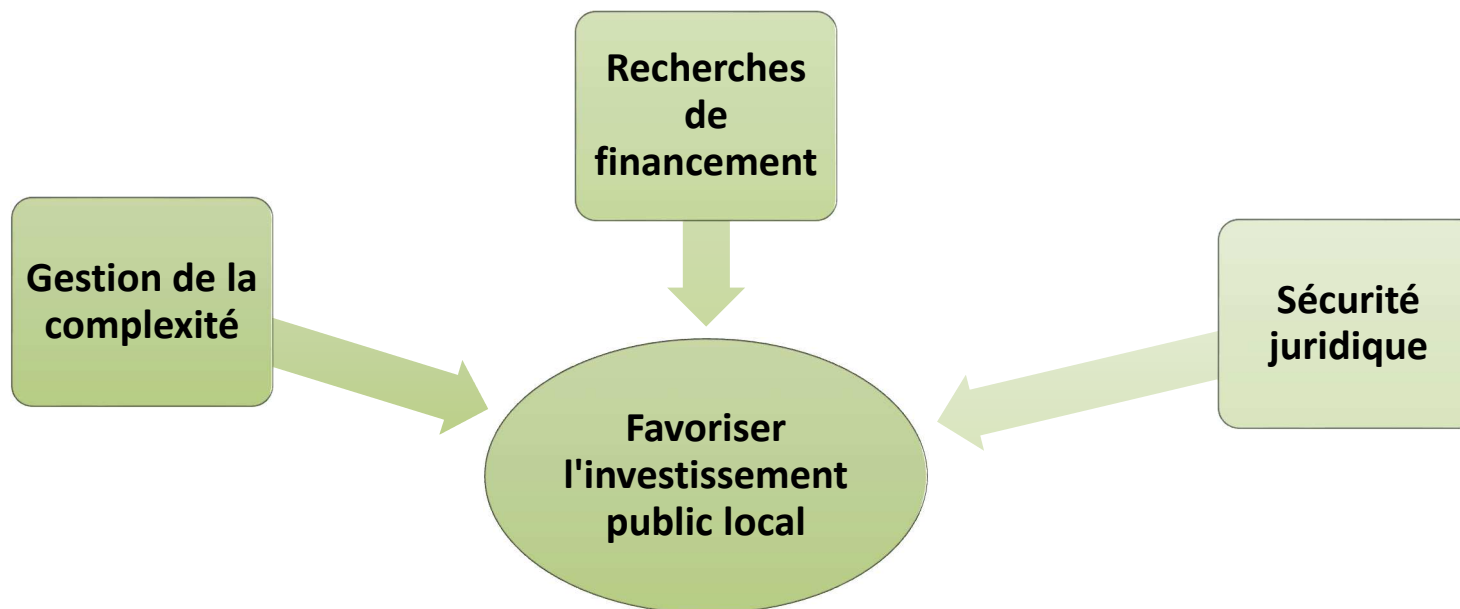
**Un partenariat privilégié est établi avec le CAUE, au vu des compétences complémentaires des deux structures.** Ce partenariat permet aux élus locaux de lancer leurs opérations en toute connaissance des besoins, des possibilités et des limites liées au projet. En effet, la collectivité bénéficie avec le CAUE de la Charente, d'un diagnostic urbain et paysager des espaces considérés tandis qu'avec l'agence technique, elle est accompagnée dans la faisabilité financière et bénéficie d'une assistance technique et juridique l'aidant à recruter son maître d'œuvre.

Une charte partenariale a été établie formalisant ce lien privilégié entre les deux structures et précisant la répartition des interventions pour les dossiers pour lesquelles les collectivités souhaitent une action conjointe des deux structures. Par ailleurs, il est précisé que les services de l'agence et du CAUE se réunissent régulièrement afin d'échanger sur les différents projets en cours et sont en contact fréquent.

### **2.1.2. Des préconisations architecturales de qualité**

L'ATD16 et ses partenaires s'attachent à **promouvoir une architecture et un urbanisme de qualité s'intégrant harmonieusement avec le milieu environnant.** L'agence veille ainsi, en collaboration étroite avec le CAUE et l'ABF à ne pas se contenter d'une réponse strictement technique et à prendre en compte les normes actuelles tout en respectant l'aspect visuel et architectural.

### 2.3. Favoriser l'investissement public local



#### 2.3.1. La gestion de la complexité

Les maîtres d'ouvrage doivent, pour la bonne réalisation de leurs projets, répondre à une complexité juridique et technique croissante. **L'ATD16 et son réseau de partenaires mettent tout en œuvre pour simplifier au maximum le recrutement du maître d'œuvre** afin que la maîtrise d'ouvrage puisse assurer l'ensemble de ses prérogatives prévues par la loi MOP (loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée)

L'ATD16 veille ainsi au bon déroulement de la procédure de consultation et libère le Maître d'Ouvrage de l'exécution des tâches juridiques, techniques et administratives lui permettant de se concentrer sur les choix et décisions restant de son ressort.

Cette prise en charge de la complexité, dans le but de permettre la qualité des réalisations ainsi que la sécurité juridique des procédures a pour objectif essentiel de catalyser l'investissement public local.

### 2.3.2. La sécurisation juridique

Face à une inflation de textes et à un environnement normatif de plus en plus contraignant, l'agence a vocation à **apporter aux élus des réponses concrètes aux problèmes qu'ils rencontrent quotidiennement dans la gestion de leur collectivité.**

Elle cherche toujours à garantir à ses adhérents que leurs actions et projets seront mis en œuvre dans un environnement juridique sécurisé en prévenant tout risque de contentieux.

Dans le domaine de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, l'ATD16, pour chaque projet, veille au respect des règles de mise en concurrence propres à chaque seuil (consultation sur devis, procédure adaptée ...). Elle veille également à la mise en œuvre d'une publicité adaptée pour chaque projet en fonction du montant du marché et de ses caractéristiques.

L'agence souhaite ainsi apporter aux élus du département des réponses concrètes à leurs préoccupations quotidiennes afin de sécuriser leurs décisions et de les accompagner dans l'exercice de leurs responsabilités locales.

### 2.3.3. La recherche de financement

Pour chaque projet, l'ATD16 **estime le montant prévisionnel de l'opération et plus précisément l'enveloppe que la collectivité devra consacrer aux travaux.** A titre indicatif, de Septembre à Décembre 2014, le montant total des projets pour lesquels l'ATD16 a préparé les faisabilités techniques et juridiques est de 3,5 millions d'euros dont 960 000 euros correspondent à des opérations dont le marché public de maîtrise d'œuvre est d'ores et déjà en cours de passation.

Comme le montre l'exemple ci-contre, l'agence précise également à la collectivité quelles sont les différentes subventions qu'elle peut solliciter et le montant qu'elle peut espérer obtenir pour chacune d'elles. Elle ébauche ainsi un reste à charge prévisionnel pour la collectivité.

Dispositif de financements activables TTC	Fiche prévisionnelle du coût d'opération TTC
Etat - DETR	Travaux
Région - FRIL	Tolérance Etude
Département	Tolérance travaux
Syndicat de Pays	Mobilier
Communauté de Communes	Réseaux VRD
Réserve parlementaire	Maître d'oeuvre
	Contrôle technique
	Coordonnateur SPS
<b>Total des subventions</b>	Notaire
	Diverses prestations de services
FCTVA (15,761%)	Révisions de prix
	Décoration
<b>Reste à charge collectivité</b>	Parachèvement
<b>TOTAL TTC</b>	<b>0 TOTAL TTC</b>
	Total HT